

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE BELLECHASSE**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS  
150, RUE PRINCIPALE  
SAINT-GERVAIS (QUÉBEC) G0R 3C0**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS, MRC DE BELLECHASSE, QC, tenue le mardi 15 janvier 2019 au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil et à laquelle étaient présents :**

*M. Guillaume Vermette  
Mme Myriam Goulet  
Mme Diane Bilodeau*

*Mme Denise Lapierre  
Mme Diane Pouliot  
Mme Sylvie Lemelin*

*Tous formants quorum sous la présidence de Mme Manon Goulet, mairesse.*

*Est aussi présent, monsieur Richard Tremblay, directeur général & secrétaire-trésorier.*

- 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR UN MOMENT DE RÉFLEXION**
- 2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 4 ET 18 DÉCEMBRE 2018**
- 4. DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :**
  - 4.1 Comptes et adoption;*
  - 4.2 Budget révisé 2018 OMH déficit d'exploitation (5 décembre 2018).*
- 5. DOSSIER(S) - GÉNÉRAL (AUX) :**
  - 5.1 Les communiqués;*
  - 5.2 Question(s) de l'assemblée;*
  - 5.3 Vente pour taxes impayées;*
  - 5.4 Adoption du règlement 340-18 sur la taxation et la tarification pour l'année 2019;*
  - 5.5 Dépôt du plan de formation, perfectionnement et congrès – année 2019 pour le directeur général;*
  - 5.6 Archives de la municipalité;*
  - 5.7 Règlement 339-18 portant sur la rémunération des élus.*
- 6. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :**

---
- 7. DOSSIERS - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :**
  - 7.1 Étude de faisabilité du Centre Socio-Culturel - Frais d'ingénieurs pour estimation des coûts.*

8. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

*Les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur l'avancement de leurs dossiers respectifs.*

9. **DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT**

9.1 *Consultation citoyenne – Plan d'urbanisme.*

10. **DOSSIER(S) - VARIA, AUTRES**

---

11. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR UN MOMENT DE RÉFLEXION**

*Les membres du conseil se lèvent et ont un moment de réflexion.*

**2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

190101

*IL EST PROPOSÉ PAR DENISE LAPIERRE*

*APPUYÉ PAR GUILLAUME VERMETTE*

*ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que lu et modifié.*

*Adopté unanimement.*

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 4 ET 18 DÉCEMBRE 2018**

190102

*IL EST PROPOSÉ PAR DIANE POULIOT*

*APPUYÉ PAR SYLVIE LEMELIN*

*ET RÉSOLU QUE le conseil adopte les procès-verbaux des séances du 4 et du 18 décembre 2018 tels que présentés, modifiés et déposés à la table du conseil.*

*Adopté unanimement.*

**4. DOSSIER(S) - ADMINISTRATION:**

4.1 **COMPTES ET ADOPTION**

190103

*IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME VERMETTE*

*APPUYÉ PAR DENISE LAPIERRE*

*ET RÉSOLU QUE le conseil accepte les comptes du mois de décembre 2018 tels que présentés dans le document fourni aux membres du conseil et autorise le directeur général à en faire le paiement :*

<i>Administration générale :</i>	34 351.58	\$
<i>Sécurité publique:</i>	20 376.76	\$
<i>Transport routier:</i>	43 778.43	\$
<i>Hygiène du milieu:</i>	13 392.97	\$
<i>Santé &amp; Bien-être</i>	0	\$
<i>Aménagement et urbanisme</i>	17.37	\$
<i>Loisirs et culture:</i>	14 133.20	\$
<i>Frais de financement :</i>	15 575.38	\$
<i>Activités financières :</i>	0	\$
<b>TOTAL :</b>	<b>141 625.69</b>	<b>\$</b>

*Adopté unanimement.*

**4.2 BUDGET RÉVISÉ 2018 OMH DÉFICIT D'EXPLOITATION (5 DÉCEMBRE 2018)**

190104 *IL EST PROPOSÉ PAR MYRIAM GOULET*

*APPUYÉ PAR GUILLAUME VERMETTE*

*ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Gervais accepte le budget révisé 2018 (déficit d'exploitation) de l'Office municipal d'habitation regroupé, et ce pour l'année 2018 soit une participation financière supplémentaire d'un montant de 3843 \$.*

*Le tout en référence au document budgétaire reçu de la Société d'habitation du Québec daté du 5 décembre 2018.*

*Adopté unanimement.*

**5. DOSSIER(S) - GÉNÉRAL (AUX):**

**5.1 LES COMMUNIQUÉS :**

**5.1.1 Objet : *Renouvellement de la carte touristique***

190105 *IL EST PROPOSÉ PAR DIANE BILODEAU*

*APPUYÉ PAR SYLVIE LEMELIN*

*ET RÉSOLU d'autoriser le renouvellement de la carte touristique au coût de 150\$ pour 2019.*

*Adopté unanimement.*

**5.1.2 Objet : *Demande d'autorisation et validation des trajets « Randonnée Jimmy Pelletier »***

*Le conseil prend connaissance de la demande et suite à cela.*

190106 *IL EST PROPOSÉ PAR MYRIAM GOULET*

*APPUYÉ PAR DENISE LAPIERRE*

*ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le passage de l'activité « La Randonnée Jimmy Pelletier » dans le 1<sup>er</sup> Rang Est et sur une partie de la rue Principale (Route 279) prévue le 1<sup>er</sup> juillet 2019. Cette activité ayant pour objectif d'amasser 200 000\$ pour 2 organismes de la région soient le Patro Roc-Amadour et Adaptive.*

*Adopté unanimement.*

**5.1.3 Objet : Invitation SADC souper- conférence « Aller au bout de ses rêves »**

*Les membres du conseil sont invités à participer à un souper-conférence qui se tiendra le 12 février prochain au Complexe sportif et culturel de Sainte-Claire au coût de 60\$ par personne.*

*Les membres du conseil ne donnent pas suite à cette demande.*

**5.1.4 Objet : Assurance Cyberrisque**

*CONSIDÉRANT QUE la municipalité est membre de La Mutuelle des municipalités du Québec et que celle-ci est l'assureur de la municipalité;*

*CONSIDÉRANT QUE les nouveaux risques que présentent les cyberrisques sont actuellement exclus de notre contrat d'assurance;*

*CONSIDÉRANT les quatre (4) nouvelles options de garantie offertes par La Mutuelle des municipalités du Québec pour l'assurance des cyberrisques;*

190107

*IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME VERMETTE*

*APPUYÉ PAR DIANE POULIOT*

*ET RÉSOLU de confirmer que la municipalité de Saint-Gervais requiert la couverture de l'option A, sujet à l'acceptation de la proposition d'assurance par La Mutuelle des municipalités du Québec, moyennant une prime annuelle de 500\$ et de mandater la mairesse et le directeur général de signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.*

*Adopté unanimement.*

**5.1.5 Objet : Demande Telus pour prolongation de la demande pour la résolution 181113**

*Telus demande une prolongation du délai concernant la résolution 181113 soit jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2019.*

190108

*IL EST PROPOSÉ PAR MYRIAM GOULET*

*APPUYÉ PAR SYLVIE LEMELIN*

*ET RÉSOLU d'autoriser une extension du délai en fonction de la résolution 181113 soit pour permettre à la firme TELUS de publiciser le nouveau service Internet haute vitesse aux adresses de la Municipalité (« porte à porte ») jusqu'en mars 2019.*

*Adopté unanimement.*

5.1.6 Objet : Renouvellement adhésion Chambre de Commerce Bellechasse-Etchemins

Considérant l'importance du coût de renouvellement de l'adhésion à la Chambre de Commerce Bellechasse-Etchemins pour 2019.

Le conseil ne donne pas suite à cette demande.

5.2 QUESTION(S) DE L'ASSEMBLÉE

Aucune question n'est posée à l'assemblée.

5.3 VENTES DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

ATTENDU que les articles 1022 à 1060 du Code municipal qui concernent la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, ainsi que les articles 251 et 252 de la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU que les membres du conseil de la municipalité de Saint-Gervais ont pris connaissance de l'état de toutes les personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales au 31 décembre 2018.

EN CONSÉQUENCE,

190109

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE POULIOT

APPUYÉ PAR DIANE BILODEAU

ET RÉSOLU

1° Que le directeur général soit autorisé à expédier un avis recommandé aux citoyens qui ont des arrérages de taxes et de laisser jusqu'au 11 mars 2019 pour le paiement complet incluant les intérêts courus.

2° Que, lorsque cette date sera dépassée, que le directeur général soit autorisé à transmettre à la MRC de Bellechasse l'état de toutes les personnes endettées envers la municipalité pour les immeubles où il reste des arrérages de taxes applicables à l'année 2017 ou autre possibilité aux années 2017 et 2018 et ce, pour la procédure de vente pour taxes impayées.

3° Qu'au moment de la mise en vente, M. Richard Tremblay directeur général/secrétaire-trésorier ou Manon Goulet, mairesse soient autorisés par la municipalité à enchérir, s'il y a lieu, pour et au nom de la municipalité sur toute offre déposée et jugée inférieure aux taxes municipales et scolaires dues ainsi qu'aux frais encourus pour leur récupération, relativement à un immeuble situé sur notre territoire et vendu aux enchères pour non-paiement des taxes.

4° Qu'une copie de la présente résolution et de l'état des arrérages de taxes municipales soient transmis à la Commission scolaire concernée.

Adopté unanimement.

5.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT 340-18 SUR LA TAXATION ET LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2019

*ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné, soit à la séance ordinaire du conseil tenue le mardi 6 novembre 2018;*

*ATTENDU QUE le projet de règlement 340-18 sur la taxation et la tarification pour l'année 2019 a été présenté et déposé à la table du conseil à la séance extraordinaire du 18 décembre 2018.*

*EN CONSÉQUENCE,*

190110

*IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME VERMETTE*

*APPUYÉ PAR DENISE LAPIERRE*

*ET RÉSOLU QUE soit adopté le règlement 340-18 sur la taxation et la tarification pour l'année 2019.*

*Adopté unanimement.*

SECTION 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

*À moins d'indication contraire, les taxes imposées sur la valeur foncière le sont sur la valeur imposable inscrite pour chacune des unités d'évaluation apparaissant au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Gervais, en vigueur pour l'année financière 2019.*

*À moins d'indication contraire, les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire au nom duquel l'unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation.*

SECTION 2 : TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

*Une taxe foncière générale pour l'ensemble de la municipalité est fixée à 0.5303\$ pour chaque cent dollars de biens imposables.*

*Une taxe foncière générale spéciale pour l'ensemble de la municipalité est fixée à 0.0036\$ pour chaque cent dollars de biens imposables pour la mise aux normes de l'usine de filtration de l'eau (Règlement n° 272-06).*

*Une taxe foncière générale spéciale pour l'ensemble de la municipalité est fixée à 0.0737\$ pour chaque cent dollars de biens imposables pour le service de la dette. (Règlement n° 307-14, 255-04 et 300-13).*

*Une taxe foncière générale pour l'ensemble de la municipalité est fixée à 0.0824\$ pour chaque cent dollars de biens imposables pour le service de la police.*

*Une taxe foncière générale pour l'ensemble de la municipalité est fixée à 0.1400\$ pour chaque cent dollars de biens imposables pour la voirie.*

<i>Pour atteindre un taux de 0,8300\$ /100\$</i>
--

### SECTION 3 : TARIFICATION DE COMPENSATION

Un tarif fixe de compensation est établi pour le service des matières résiduelles. Ce tarif est établi suivant le nombre de logements occupés par le propriétaire et/ou par le locataire et commercial.

Logements résidentiels (1 fois/sem.) :	133.00\$/année
Logements de ferme (1 fois/sem.) :	133.00\$/année
Bac supplémentaire ferme :	133.00\$/année
Chalets et maisons de villégiature :	66.50\$/année (saisonniers)
Commerces, professionnels et autres :	66.50\$/année situés à l'intérieur de sa résidence

QUE la tarification pour les commerces et édifices commerciaux est établie comme suit:

Bac roulant:	1 unité est fixé à:	133.00\$/année
	2e unité et suivants:	133.00\$/année

Contenants métalliques : 1 verge cube : 2 bacs/360 litres

La tarification sera calculée à 133.00\$ par unité de bac équivalent pour le conteneur métallique.

Le tarif sera calculé selon la capacité du contenant métallique de chaque propriétaire. (Verge cube)

Le tarif pour une verge cube : 266.00\$/V.C

### TAXES MISES AUX NORMES EAU POTABLE ET TAXE D'OPÉRATION

Tarification : L'ensemble des secteurs desservis par l'aqueduc (Règlement : 272-06)

Tarification par unité

Taxe mise aux normes Eau potable : 140.00\$/unité

Taxe Opération Réseau aqueduc : 51.00\$/unité

### SECTEUR DÉVELOPPEMENT PROMUTUEL (Règlement : 262-05)

Tarification : Aqueduc et égout

Taxe d'aqueduc et d'égout : 316.00\$/unité

Lecture du compteur: 1.50\$/1000 gallons (1 fois/année) pour les premiers 50 000 gallons  
0.3285\$/mètre cube pour les premiers 228 mètres cubes  
1.75\$/1000 gallons (1 fois/année) pour l'excédent de 50 000 gallons et plus  
0.3833\$/mètre cube pour l'excédent de 228 mètres cubes et plus

La lecture du compteur se fera en septembre 2019. La facturation du compteur d'eau sera ajoutée sur le compte de taxes municipales de 2020.

### TAXES SERVICES AQUEDUC ET ÉGOUT

Le tarif exigé du propriétaire concerné et qui sera prélevé suivant le type d'utilisation des immeubles et ce qui vaut, à savoir :

Type d'immeuble	Aqueduc	Égout
1 Logement	150	150
1 Logement secteur 3	150	150
1 Logement secteur 4	150	150
2 Logements	225	225
3 Logements	300	300
4 Logements	375	375
5 Logements	450	450
10 Logements	825	825
12 Logements	1800	1800
13 Logements	1950	1950
Agricole	225	S/A
Complexe avicole	375	S/A
Commerce /Professionnel	150	150
Commerce	225	225
Commerce 1 logement	225	225
Commerce 2 logements	300	300
Commerce 3 logements	375	375
Résidence personne âgée	375	375
Saisonnier	75	75

Terrain vacant par unité (raccordé): 300.00\$/année

Lecture au compteur: 1.50\$/1000 gallons (1 fois/année) pour les premiers  
50 000 gallons  
0.3285\$/mètre cube pour les premiers 228 mètres cubes

1.75\$/1000 gallons (1fois/année) pour l'excédent de  
50 000 gallons et plus  
0.3833\$/mètre cube pour l'excédent de 228 mètres cubes et plus

La lecture du compteur se fera en septembre 2019 La facturation du compteur d'eau sera ajoutée sur le compte de taxes municipales de 2020.

### TAXES VIDANGES INSTALLATIONS SEPTIQUES

**Bâtiment :** Un bâtiment qui n'est pas utilisé comme résidence isolée ou dont une partie n'est pas utilisée comme résidence isolée et d'où sont déversées vers l'extérieur des eaux ménagères ou des eaux usées.

**Résidence isolée :** Une habitation non raccordée à un réseau d'égouts autorisé par le ministère de l'Environnement en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. chap.M-15.2).

Le tarif annuel de base pour une vidange aux 4 ans pour l'occupation saisonnière et aux 2 ans pour l'occupation permanente, par "bâtiment" ou "résidence isolée" (tels que définis ci-dessous) non desservie par un réseau d'égout sanitaire autorisé par le ministère du Développement durable et de l'Environnement du Québec, exigé du propriétaire de tout immeuble imposable sur lequel on retrouve tel bâtiment ou résidence



isolée et prélevée est de 90.00\$ pour une occupation permanente et de 45.00\$ pour une occupation saisonnière.

Toute vidange autre que celles prévues au tarif de base, sera l'objet d'un compte de taxes supplémentaires au tarif prévu au règlement de la MRC de Bellechasse concernant la gestion des boues des installations septiques.

#### SECTION 4 : TAXES DE SERVICES POUR IMMEUBLES RECONNUS PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

QUE pour l'immeuble du 35, rue Leclerc, appartenant Centre la Barre du Jour visé par une reconnaissance de la Commission municipale du Québec.

QUE l'immeuble sera taxé par une compensation à l'évaluation foncière selon l'article 205.1 de ladite loi au taux de 0.6000\$/100\$ d'évaluation.

QU'une compensation fixe pour le service des matières résiduelles sera calculée à l'unité de bac équivalent à 133.00\$/année. L'immeuble de 227 et 229, rue principale, est exempté de cette compensation étant donné que c'est inclus dans le coût du loyer.

QUE la lecture du compteur : 1.50\$/1000 gallons (1 fois/année) pour les premiers 50 000 gallons  
0.3285\$/mètre cube pour les premiers 228 mètres cubes

1.75\$/1000 gallons (1 fois/année) pour l'excédent de 50 000 gallons et plus  
0.3833\$/mètre cube pour l'excédent de 228 mètres cubes et plus

La lecture du compteur se fera en septembre 2019. La facturation du compteur d'eau sera ajoutée sur le compte de taxes municipales de 2020.

#### SECTION 5 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

*Païement en plusieurs versements (règlement : 214-97)*

Lorsque dans un compte le total des taxes et compensations à payer pour l'année financière en cours est égal ou supérieur au montant fixé par règlement du gouvernement en vertu du paragraphe 4<sup>o</sup> de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale, le débiteur aura le choix de le payer en un versement unique ou en quatre (4) versements égaux.

*Chèques retournés pour insuffisance de fonds ou dont le paiement aura été arrêté :*

Des frais de 15\$ sont exigés du propriétaire concerné pour tout chèque qui nous sera retourné pour insuffisance de fonds ou dont le paiement aura été arrêté.

*Taux d'intérêt pour l'année 2019 :*

Les intérêts, au taux de 12% l'an, s'appliquent pour l'année financière 2019. Les intérêts s'appliquent à chaque versement à compter de la date d'échéance de ce versement.

SECTION 6 : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

*Entrée en vigueur*

*Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.*

*ADOPTÉ, le 15 janvier 2019*

\_\_\_\_\_  
*Manon Goulet*  
*Mairesse*

\_\_\_\_\_  
*Richard Tremblay*  
*Directeur général & secrétaire-trésorier*

5.5 DÉPÔT DU PLAN DE FORMATION, PERFECTIONNEMENT ET CONGRÈS - ANNÉE 2019 - POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

190111 *IL EST PROPOSÉ PAR DIANE BILODEAU*

*APPUYÉ PAR MYRIAM GOULET*

*ET RÉSOLU QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Gervais confirme, par la présente résolution, le dépôt et l'acceptation du plan de formation, perfectionnement et congrès- Année 2019 pour le directeur général incluant les frais reliés à ceux-ci.*

<i>Congrès COMAQ 2019 (Ordre professionnel)</i>	<i>Inscription, repas, transport, hôtel 22-23-24 mai 2019 Endroit : Saint-Hyacinthe</i>	<i>Coût approximatif : 1900 \$</i>
<i>Colloque de zone ADMQ</i>	<i>Date inconnue à ce jour Formation en région</i>	<i>Coût approximatif : 150\$</i>
<i>Formation Ordre professionnel COMAQ 2019</i>	<i><u>Contrats municipaux : les meilleures stratégies</u> Inscription, repas, transport 13 mars 2019 Endroit : Québec</i>	<i>Coût approximatif: 465 \$ inscription seulement</i>

*Adoptée unanimement.*

5.6 ARCHIVES DE LA MUNICIPALITÉ

*CONSIDÉRANT le besoin pour l'archivage des documents municipaux;*

*CONSIDÉRANT la proposition reçue de la Société historique de Bellechasse.*

190112 *IL EST PROPOSÉ PAR DIANE POULIOT*

*APPUYÉ PAR SYLVIE LEMELIN*

*ET RÉSOLU QUE la municipalité accepte la proposition de la Société historique de Bellechasse au coût de 14 160\$ afin de refaire tout l'archivage des documents de la municipalité, reclassement et vérification des documents et de donner une formation aux employés.*

*Adoptée unanimement.*

5.7 RÈGLEMENT 339-18 PORTANT SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS.

*ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T-11.001) (ci-après appelée « LTEM ») prévoit que le conseil fixe, par règlement, la rémunération de la mairesse et des autres membres du conseil;*

*ATTENDU QU'est actuellement en vigueur, sur le territoire de la Municipalité, le Règlement no 287-09 fixant la rémunération des élus;*

*ATTENDU QUE le conseil désire remplacer ledit règlement de façon à tenir compte, notamment, des modifications récemment apportées aux lois municipales, particulièrement par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (2017, c. 13);*

*ATTENDU QUE le présent règlement (tout comme le Règlement no 287-09 actuellement en vigueur) prévoit une rémunération plus élevée pour la mairesse, en considérant l'ensemble des fonctions que cette dernière doit exercer en plus de ses présences aux séances du conseil;*

*ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le directeur général et secrétaire-trésorier, le 2 octobre 2018;*

*ATTENDU QUE le 4 décembre 2018, le directeur général et secrétaire-trésorier a présenté et déposé ce projet de règlement 339-18;*

*ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 LTEM le 5 décembre 2018, soit au moins 21 jours avant la tenue de la présente séance;*

190113 *IL EST PROPOSÉ PAR DIANE BILODEAU*

*APPUYÉ PAR GUILLAUME VERMETTE*

*ET RÉSOLU, incluant la voix de la mairesse, que le règlement 339-18 sur la rémunération des élus soit adopté tel que déposé et présenté aux membres du conseil.*

*Adoptée unanimement.*

**6. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS:**

---

**7. DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :**

**7.1 ÉTUDE DE FAISABILITÉ DU CENTRE SOCIO-CULTUREL – FRAIS D'INGÉNIEURS POUR ESTIMATION DES COÛTS**

190114 *IL EST PROPOSÉ PAR MYRIAM GOULET*

*APPUYÉ PAR DIANE POULIOT*

*ET RÉSOLU d'autoriser l'architecte François Robitaille, de mandater les ingénieurs (génie mécanique et structure-civil) nécessaires à la finalisation de l'étude de faisabilité et estimation des coûts soit pour la réfection du Centre Socio-Culturel;*

*D'autoriser une dépense approximative de 4500\$ plus les taxes pour ce projet en fonction des propositions obtenues no OS -1318R1, F11802666-990.*

*Adoptée unanimement.*

#### **8. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

*Les conseillers(ères) discutent de leurs dossiers respectifs à tour de rôle.*

#### **9. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT :**

##### **9.1 CONSULTATION CITOYENNE – PLAN D'URBANISME**

*La municipalité dans le cadre de la révision de son Plan d'urbanisme a besoin de 21 personnes de Saint-Gervais qui ont de l'intérêt pour assister à une rencontre en table ronde prévue le mercredi 30 janvier 2019 de 18h45 à 21h00 à Sainte-Claire et ayant pour but d'échanger pour donner une nouvelle orientation au Plan d'urbanisme de la municipalité qui est à revoir. Cette rencontre se déroulera avec 2 autres municipalités. Ceux et celles qui sont intéressés peuvent communiquer au bureau de la municipalité et donner leurs coordonnées à la réception d'ici le 25 janvier prochain.*

#### **10. DOSSIER(S) - VARIA, AUTRES:**

##### **CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

*Je, soussigné, Richard Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier de ladite municipalité, certifie par les présentes que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrites et projetées par ce conseil de la susdite municipalité.*

*J'ai signé à Saint-Gervais, ce mardi 15 janvier 2019.*

\_\_\_\_\_  
*Richard Tremblay;  
Directeur général & secrétaire-trésorier*

#### **11. LA LEVÉE DE LA SÉANCE**

190115

*IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME VERMETTE*

*APPUYÉ PAR MYRIAM GOULET*

*ET RÉSOLU QUE la séance soit levée à 20H30*

*Adopté unanimement.*

*Je soussigné, mairesse de Saint-Gervais, donne mon assentiment sur l'ensemble des résolutions telles qu'elles sont rédigées dans le présent procès-verbal;*

*À l'exception de la (des) résolution(s) suivante(s) (s'il y a lieu):*

---

*Manon Goulet,  
Mairesse*

---

*Richard Tremblay,  
Directeur général & secrétaire-trésorier*